Envoyé en préfecture le 17/12/2022
Reçu en préfecture le 17/12/2022
Publié le
ID : 081-218103257-20221215-DELIB_61_2022-DE

DELIB 61-2022

MAIRIE DE VIVIERS LÈS MONTAGNES
1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 15 décembre 2022 à 20h00

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 19 Date de la convocation : 5/12/2022
En exercice : 19 Date d'affichage : 5/12/2022
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille vingt et deux et les 15 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Fonségur sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Françoise BARBERI, Sylvie CALAS, Marie-France ALRIC, Arlette GLORIA, Christelle COURTOIS-SABARTHES
Messieurs Alain VEUILLET, Frédéric MAIXANDEAU, Rodolphe DUCAMP, Manuel GONCALVES, François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Daniel MONTAGNE, Paul SALVAN

Excusés : Mme Isabelle de VIVIES pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, M. Claudian BRUN pouvoir à M. Paul SALVAN

Absent : Mme Maud FLAMANT

La séance débute à 20h00 sous la présidence de M.Alain VEUILLET

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : **DELIBERATION CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la Commune ;
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants et les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) selon les conditions définies
M. le maire rappelle que chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des fondamentaux de la République.
La création d'un Conseil Municipal des jeunes de Viviers-Lès-Montagnes interviendrait en partenariat avec l'éducation nationale (les enseignants).
L'objectif principal est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.
Le Conseil Municipal des jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que du village.
- Transmettre directement les souhaits et observation aux membres du Conseil

M. le maire demande à l'assemblée

Article 1er : d'approuver la création du Conseil municipal des jeunes

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'organisation du Conseil municipal de jeunes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. (Pour :18, Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

Téléphone : 05 63 74 77 03 - Télécopie : 05 63 71 11 80
Courriel : mairie.vivierslesmontagnes@wanadoo.fr - Site : www.viviers-les-montagnes.fr